

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2221

présenté par

M. Lepers, M. Wauquiez, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Berger, Mme Blin,
Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Breton,
M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ceccoli, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme Dalloz,
Mme de Maistre, M. Descoeur, Mme Dezarnaud, M. Di Filippo, M. Dive, Mme Duby-Muller,
M. Forissier, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Jeanbrun, M. Juvin,
M. Le Fur, M. Liger, M. Liégeon, M. Marleix, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier,
M. Nury, M. Pauget, Mme Petex, M. Portier, M. Ray, M. Rolland, Mme Tabarot, M. Taite,
M. Thiériot, M. Vermorel-Marques et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 5 SEPTIES

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Droite Républicaine vise à supprimer l'article 5 septies, qui instaure un moratoire de dix ans sur la délivrance des autorisations et déclarations pour la construction de « méga-bassines », ainsi que la suspension rétroactive des autorisations délivrées depuis dix ans. Une telle mesure condamnerait de fait le développement de ces ouvrages pour vingt ans, limitant gravement la capacité d'adaptation de l'agriculture française au changement climatique.

Les retenues de stockage, loin d'être des solutions unilatérales, permettent d'éviter les prélèvements estivaux dans le milieu naturel, préservant ainsi les milieux aquatiques et sécurisant l'accès à l'eau pour l'agriculture, l'alimentation et la biodiversité.

Instaurer un moratoire général, sans considération des réalités locales ni du cadre existant, reviendrait à fragiliser la viabilité économique de nombreuses exploitations, à accroître les tensions sur la ressource.